



**Convention internationale
sur la protection des droits
de tous les travailleurs
migrants et des membres
de leur famille**

Distr.
GÉNÉRALE

CMW/C/SR.15
3 mai 2005

Original: FRANÇAIS

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS
MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le mercredi 27 avril 2005, à 15 heures

Président: M. KARIYAWASAM

SOMMAIRE

RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT souligne le rôle essentiel qui revient aux ONG dans la promotion de la Convention, notamment en faveur de sa ratification universelle, et salue à ce propos la création de la toute nouvelle Plate-forme internationale des ONG sur la Convention relative aux travailleurs migrants.
2. M^{me} de FEYTER (Plate-forme internationale des ONG sur la Convention relative aux travailleurs migrants) indique que la Plate-forme internationale regroupe Amnesty International, Anti-Slavery International, December 18, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Franciscans International, la Commission internationale catholique pour les migrations, le Service jésuite des réfugiés, Migrants Rights International, l'Organisation mondiale contre la torture, le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Public Services International et le Conseil mondial des églises. Instituée officiellement le 19 avril 2005, la Plate-forme a pour mission de faciliter la promotion, la mise en œuvre et le suivi de la Convention et vient d'élaborer un guide sur la mise en œuvre de la Convention à l'usage des organisations non gouvernementales visant à aider les ONG nationales ou régionales à utiliser efficacement la Convention pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs migrants et de leur famille. Ce guide sera disponible fin mai sur le site Web de December 18, en anglais, en espagnol et en français, et fin juin en version papier. La Plate-forme internationale des ONG a en outre remis au secrétariat un document contenant des propositions relatives à la participation des ONG aux travaux du Comité fondées sur la pratique actuelle d'autres organes conventionnels.
3. La Plate-forme internationale des ONG a récemment présenté ses activités à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui s'est chargée d'exposer les travaux de la Plate-forme européenne sur les droits de l'homme des travailleurs migrants aux représentants de l'Union européenne. En réaction au Livre vert de la Commission européenne sur une approche communautaire des migrations économiques, December 18 a lancé un appel international en faveur d'une politique européenne en matière de migrations fondée sur les droits de l'homme, auquel 401 ONG originaires de 80 pays se sont ralliées pour engager de concert les institutions européennes à encourager les États membres de l'Union à ratifier la Convention. Cette pétition sera prochainement communiquée, avec les commentaires de la Plate-forme européenne sur le Livre vert, aux Commissaires européens concernés, ainsi qu'au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et au secrétariat du Comité.
4. M^{me} SIANNI (Amnesty International) dit que son organisation milite activement pour la ratification de la Convention. Au travers de ses activités, elle s'attache à défendre les droits fondamentaux des migrants, à renforcer leur protection juridique au niveau international, à dénoncer l'exploitation et les atteintes aux droits de l'homme et à lutter contre la discrimination et le racisme.
5. Forte de sa longue expérience du système conventionnel mis en place par les Nations Unies, Amnesty International demande instamment au Comité de prendre les mesures

nécessaires pour favoriser la contribution et la participation des ONG au processus d'établissement des rapports. Elle recommande notamment: d'inviter les ONG aux réunions de présession; d'afficher sur le site du HCDH le calendrier prévu pour l'examen des rapports de pays par les organes conventionnels et de rendre publiques la liste des points à traiter et les réponses des gouvernements; de mentionner précisément dans les observations finales les violations éventuelles des dispositions de la Convention; de classer les recommandations en termes de politiques par ordre de priorité; de déterminer si l'État partie a besoin d'une assistance technique et de fixer des échéances pour la mise en œuvre des priorités définies; d'étudier la possibilité de désigner un rapporteur chargé du suivi des observations finales et de consulter les ONG au stade du suivi des recommandations; de formuler éventuellement une observation générale sur les mesures d'application générales.

6. Amnesty International se félicite de l'organisation d'une journée de débat général lors de la prochaine session et propose qu'elle soit consacrée aux droits de l'homme des migrants en situation irrégulière et sans papiers.

7. M^{me} GENCIANOS (Migrants Rights International et Migrant Forum in Asia) dit que les organisations qu'elle représente constituent un réseau international et régional d'associations de travailleurs migrants et d'organisations non gouvernementales œuvrant pour la promotion des droits de tous les migrants et qu'à ce titre elles sont un élément central du suivi de la situation des migrants au niveau national, faisant au quotidien l'expérience du combat des migrants pour la défense de leurs droits fondamentaux et la réalisation de leurs aspirations dans les pays d'accueil. La participation active de ces organisations de la société civile aux travaux du Comité relatifs à l'examen des rapports s'impose donc.

8. Migrants Rights International et Migrant Forum in Asia poursuivent, au niveau national comme international, leurs diverses activités de sensibilisation en faveur de la ratification de la Convention. Lors de la 61^e session de la Commission des droits de l'homme à Genève, Migrants Rights International a notamment organisé une table ronde sur le thème des droits de l'homme des migrants sans papiers. Elle a aussi participé aux consultations régionales et thématiques organisées ces derniers mois par la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI) pour faire valoir le bien-fondé de la Convention en tant que cadre juridique et normatif de la gestion des migrations internationales. Elle ira grossir les rangs de la grande marche des travailleurs migrants organisée par les associations, les ONG et les syndicats pour commémorer la Journée internationale des migrants en marge de la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (Hong Kong, 13-18 décembre 2005) et organisera autour de cet événement des débats publics sur la Convention et sur les implications des migrations sur le «Mode 4» de l'Accord général sur le commerce des services.

9. M^{me} GRANGE (Commission internationale catholique pour les migrations) dit que, parmi les activités récentes entreprises par son organisation pour assurer la promotion et la mise en œuvre des dispositions de la Convention, figurent la mise en place en Turquie voilà trois ans d'un programme de formation des forces de l'ordre aux droits des réfugiés et demandeurs d'asile, l'accompagnement offert par l'église catholique à quelque 4 millions de migrants portugais dans une vingtaine de pays du monde, l'organisation au Portugal d'une présentation de la Convention devant 150 travailleurs pastoraux venus de 18 pays différents, et la formation d'un groupe de hauts responsables du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés aux droits des migrants et des demandeurs d'asile.

10. Les travaux de recherche sur la place réservée aux migrants dans les conclusions des six grands organes conventionnels de l'ONU, entrepris en collaboration avec December 18, sont consultables sur le site Web de ce dernier, sous la forme d'un dossier d'information qui sera en outre envoyé aux différentes missions diplomatiques présentes à Genève. Ces efforts s'inscrivent dans le processus de préparation du dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies qui sera consacré, en 2006, aux migrations et au développement et offrira l'occasion de donner un nouvel élan à la Convention. La Commission internationale catholique pour les migrations fera en outre son possible pour amener la Commission mondiale sur les migrations internationales à faire une évaluation aussi générale et neutre que possible de la Convention dans son rapport final, et elle se félicite de l'appel du Parlement européen en faveur de la ratification de la Convention par les États membres de l'Union européenne.

11. M^{me} AULA (Franciscans International) dit que son organisation, d'inspiration religieuse, active dans près de 150 pays et comptant environ un million de membres, est membre de la Plate-forme et a souscrit à l'appel lancé par December 18 en faveur de la ratification de la Convention par les pays européens. L'amélioration de la situation des travailleurs migrants est l'un des points essentiels de son mandat. Avec la Société antiesclavagiste, elle mène des activités de formation contre la traite des migrants et le travail forcé et a l'intention de distribuer à ses membres des dossiers d'information sur le contenu de la Convention, tout d'abord dans les pays qui ont déjà ratifié cet instrument, puis dans les pays qui l'ont signé et, ultérieurement, dans les autres pays, pour aider à mobiliser ses groupes locaux. Elle collabore avec divers organismes et personnes responsables des questions relatives aux droits de l'homme au sein de l'Organisation des Nations Unies.

12. Lors de la dernière session de la Commission des droits de l'homme, Franciscans International a participé aux négociations relatives à deux résolutions, portant l'une sur le racisme et l'autre sur les migrants, au cours desquelles les pays de l'Union européenne ont vivement insisté pour que la Convention sur les travailleurs migrants ne soit pas mentionnée, leur argument étant que trop peu de pays avaient ratifié cet instrument. Ils étaient même contre l'idée de faire état de «normes complémentaires», expression qui aurait pu couvrir la Convention. Paradoxalement, ils ont dit qu'ils n'étaient pas favorables au renouvellement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur les travailleurs migrants justement à cause de l'existence de la Convention.

13. M. AVELLA GARCIA (Fédération syndicale mondiale) souligne que les réfugiés doivent être considérés par les États non seulement comme des personnes qui ont besoin d'une protection internationale, mais aussi comme des personnes susceptibles d'apporter durablement une contribution utile à l'amélioration et à la diversification de leurs sociétés. Alors que la Convention est entrée en vigueur, les pays industrialisés tendent à se protéger contre les migrants, malgré leur importance économique et leur grand nombre, en les soumettant à des mesures humiliantes et à des persécutions. Très souvent, les travailleurs migrants ne sont pas protégés par la législation et sont considérés comme une force de travail bon marché, docile et souple. Ils sont souvent exploités et soumis à des conditions de travail dangereuses et la menace d'une mise en détention ou d'une expulsion les empêche de participer à toute activité syndicale. La Fédération syndicale mondiale appelle donc le Comité à lancer des initiatives pour favoriser la ratification de la Convention.

14. Conformément à leurs législations nationales et aux instruments juridiques internationaux applicables auxquels ils ont adhéré, les États doivent veiller à ce que tous ceux qui violent la législation concernant les conditions de travail des travailleurs migrants, en particulier en matière de rémunération et de conditions d'hygiène et de sécurité, soient traduits en justice.

15. M. MUTZENBERG (Organisation mondiale contre la torture – OMCT) indique que son organisation appuie ce qui a été dit par December 18 au nom de la Plate-forme. L'OMCT présente régulièrement aux divers comités créés en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme des rapports parallèles ou «alternatifs» sur la situation des droits de l'homme. Dès son origine, elle s'est efforcée de montrer que, dans la lutte contre la torture et les autres mauvais traitements, il fallait tenir compte des particularités des groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les défenseurs des droits de l'homme et les personnes les plus défavorisées, dont les travailleurs migrants et leur famille. Elle considère depuis le début que la Convention doit protéger les travailleurs migrants et les membres de leur famille contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

16. Dans plusieurs de ses rapports, l'OMCT a appelé l'attention sur la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille. En 2003 par exemple, elle a présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes un rapport sur la violence d'État en France qui montrait que des jeunes femmes d'origine étrangère étaient victimes de violences dans certaines banlieues sans que les forces de l'ordre interviennent pour les protéger. La même année, elle a présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale un rapport sur la violence d'État au Royaume-Uni dont il ressortait que les femmes d'origine étrangère étaient souvent victimes de violences domestiques, de mutilations génitales ou de mariages forcés.

17. Il faut maintenant que la Convention soit signée et ratifiée par le plus grand nombre d'États possible, y compris des États d'emploi. Comme les autres organisations non gouvernementales présentes à la séance, l'OMCT espère que la collaboration entre les ONG et le Comité sera continuellement renforcée afin que les organisations représentatives de la société civile aient réellement la possibilité de faire connaître aux experts indépendants la situation des travailleurs migrants, à la fois par des communications orales et par des communications écrites. Dans ce contexte, le soutien du secrétariat est essentiel, tant pour la logistique que pour l'ordre du jour et le déroulement des réunions. Dès que les rapports initiaux des États parties commenceront à arriver, l'OMCT s'efforcera de présenter des rapports parallèles et de suivre la mise en œuvre des recommandations du Comité.

18. M^{me} JOURDAN (International Centre for Migration Health – ICMH) dit que son organisation entretient des relations avec des organismes du système des Nations Unies, notamment l'OMS, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et l'UNICEF, ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations et diverses organisations qui luttent contre le sida. L'ICMH effectue entre autres des travaux de recherche et a en particulier réalisé une étude analytique sur les migrations et la santé, à la demande de l'Union européenne.

19. Les migrants éprouvent beaucoup de difficultés à accéder aux services sociaux et sanitaires, davantage à cause de barrières linguistiques que pour des questions de papiers d'identité ou des raisons médicales. C'est un point que l'ICMH a abordé dans le cadre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et qui pourrait très utilement être traité par

le Comité pour la protection des travailleurs migrants. Le Comité pourrait aussi se pencher sur la situation des personnes sans statut présentes sur le territoire européen, sous l'angle des conditions minimales d'existence et des procédures de privation de liberté et d'expulsion.

20. M. ALBA se félicite des contributions positives des organisations non gouvernementales et juge très encourageant l'intérêt qu'elles portent à la Convention. Le Comité tiendra compte de leurs propositions, notamment en ce qui concerne les méthodes de travail. La représentante de December 18 a fait état de commentaires sur le Livre vert de la Commission des Communautés européennes relatif à une approche communautaire de la gestion des migrations économiques et il serait utile qu'elle expose les éléments essentiels de ces commentaires.

21. M^{me} CUBIAS MEDINA se félicite de la campagne vigoureuse et bien organisée que mènent les ONG en faveur de la ratification de la Convention et se dit prête à coopérer et à communiquer avec elles, en particulier celles opérant en Amérique latine. Elle invite les ONG à axer leurs efforts sur les pays qui ont signé mais pas encore ratifié la Convention afin que soit rapidement atteint le nombre de 41 ratifications qui donnera plus de poids à cet instrument.

22. M. EL JAMRI juge les interventions qui viennent d'être faites encourageantes après les éléments négatifs entendus le matin sur le faible nombre d'États ayant ratifié la Convention et les arguments invoqués par les États qui ne veulent pas ratifier cet instrument. Il va donc falloir s'attacher à mettre au point des contre-arguments, d'autant plus que certains proposent même de renégocier la Convention, essentiellement parce que les dispositions relatives aux migrants irréguliers poseraient des problèmes à nombre d'États.

23. Les travaux d'élaboration des méthodes de travail du Comité sont en cours et ses membres semblent s'entendre sur le principe de transparence et de collaboration avec la société civile, d'un bout à l'autre du processus.

24. Il convient de signaler que, lors du Forum civil Euromed, organisé début avril à Luxembourg, environ 300 ONG de 35 pays du Partenariat Euromed (25 pays de l'Union européenne et 10 pays du sud de la Méditerranée) ont souscrit à l'appel lancé par la Plate-forme. Un atelier était consacré spécifiquement à la Convention et il a été décidé de créer un réseau Euromed-migrations qui regroupera un ensemble d'ONG ayant des compétences diverses dans le domaine des migrations et qui travaillera avec les pouvoirs publics des pays du Partenariat Euromed.

25. Enfin, selon des informations reçues le jour même, sur les 29 pays qui ont ratifié la Convention, certains ne l'ont pas encore officiellement publiée selon leurs normes nationales, dans leur journal officiel par exemple, pour la rendre applicable sur leur territoire, et il importe donc de suivre cette question.

26. M. CARRION-MENA souligne que les ONG ont un rôle essentiel à jouer auprès des gouvernements des pays industrialisés pour tenter de les convaincre de ratifier la Convention. Les syndicats de ces pays sont également des acteurs clefs, dans la mesure où leurs prises de position en ce qui concerne l'emploi des travailleurs migrants peuvent influencer sur les politiques migratoires des pays d'accueil et sur la perception que peuvent avoir les gouvernements de la Convention.

27. M. BRILLANTES s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour coordonner et harmoniser les activités menées par les ONG et par le Comité. Un renforcement de la collaboration entre le Comité et les ONG, et notamment par l'échange d'informations, permettrait à la fois d'éviter les divergences ou les désaccords risquant d'entraver le processus de promotion de la Convention et de mieux structurer les actions menées de part et d'autre, qui gagneraient ainsi en efficacité.
28. M^{me} DIEGUEZ demande des précisions sur les liens existant entre les ONG d'Amérique latine et la Plate-forme internationale des ONG sur la Convention. Elle souhaiterait notamment savoir si les ONG guatémaltèques s'intéressant à la question des travailleurs migrants ont pris contact avec December 18. Elle demande par ailleurs aux ONG quelles sont à leurs sens les chances de voir aboutir l'action qu'elles ont engagée pour encourager les États membres de l'Union européenne à ratifier la Convention et s'interroge en particulier sur la possibilité pour ces pays de prendre une décision individuelle en l'absence de consensus européen.
29. M^{me} De FEYTER (December 18) dit qu'elle remettra au Comité des exemplaires de toutes les déclarations écrites faites par des ONG, dont la Plate-forme, en réaction au Livre vert. Elle propose en outre de transmettre régulièrement aux membres du Comité des renseignements sur les activités de December 18, de ses partenaires et de la Plate-forme d'ONG, directement par courrier électronique ou par l'intermédiaire du secrétariat du Comité.
30. Les membres du réseau régional d'ONG latino-américaines s'occupant des questions relatives aux migrants communiquent essentiellement par le canal d'Internet. Les ONG guatémaltèques en font partie, mais l'organisation December 18 a eu quelques difficultés à les joindre pour des raisons techniques et a donc demandé à une de ses représentantes actuellement en mission au Mexique d'entrer en contact avec ces ONG. December 18 compte également sur ses partenaires locaux pour renforcer les liens des ONG de la région entre elles et avec celles des autres régions et soutenir la campagne en faveur de la Convention.
31. Il est bien difficile de prédire le résultat final de l'action engagée au niveau européen pour promouvoir la ratification de la Convention, mais le simple fait de populariser la Convention et de sensibiliser les responsables politiques et les décideurs aux questions relatives aux droits des travailleurs migrants constitue déjà en soi un premier pas important.
32. M^{me} OBEROI (Amnesty International) dit que l'approche adoptée par la Commission européenne dans son Livre vert ne fait aucune place à la protection de l'unité de la famille, à la liberté d'association ni même à la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants sur le lieu de travail. Rien n'est fait non plus pour s'attaquer aux causes profondes des migrations, qui sont le fruit d'une grande insécurité humaine. La coopération entre les pays d'accueil européens et les pays d'origine des travailleurs migrants ne devrait pas se limiter à la signature d'accords de réadmission mais tendre vers une approche fondée sur les droits de l'homme.
33. M^{me} JOURDAN (International Centre for Migration and Health), évoquant les conditions déplorable dans lesquelles vivent certains groupes de migrants en Europe, dit que cette situation est actuellement aggravée par un durcissement des politiques des pays européens, notamment en matière d'accès aux soins de santé. L'Union européenne, avant tout occupée à faire face à l'afflux de travailleurs suscité par le récent élargissement à l'Est, ne semble pas prête

à rechercher dans l'immédiat une solution globale au problème de la migration et des droits des travailleurs migrants.

34. M^{me} GRANGE (Commission internationale catholique pour les migrations) rappelle que l'entrée en vigueur des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a toujours été un processus relativement long. Il est normal que la ratification de la Convention, qui vise à consacrer les droits d'un groupe particulièrement défavorisé et marginalisé, ne se fasse pas sans heurt. Le tout est de ne pas baisser les bras devant les difficultés.

35. M^{me} GENCIANOS (Migrants Rights International et Migrant Forum in Asia) souligne l'importance du partage de l'information entre les ONG et le Comité, ainsi que de la collaboration entre les ONG et le HCDH. Migrants Rights International collabore actuellement avec Public Services International (PSI) à la mise en œuvre d'un projet visant à protéger les droits des travailleuses migrantes employées dans les professions de santé. Ce projet, qui concerne 15 pays des diverses régions du monde, repose sur des activités de sensibilisation et sur l'élaboration d'accords de partenariats entre les syndicats membres de PSI dans les pays d'accueil et d'origine. Il met également l'accent sur la Convention et ses dispositions et sur la promotion de sa ratification.

36. Le PRÉSIDENT souligne que le Comité sera heureux d'associer les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à sa réflexion sur le processus de présentation de rapports d'une part, et sur le rôle que ces organisations sont appelées à jouer en matière de sensibilisation d'autre part. Ce rôle peut être décisif, comme le montre l'exemple de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui doit pour une large part à la mobilisation massive de la société civile en sa faveur d'être devenue un instrument international de première importance. À condition de bénéficier de ressources plus substantielles, la Plate-forme pourrait peut-être assumer un rôle moteur analogue pour la Convention, ce qui assurerait à celle-ci un avenir prometteur.

37. M. EL JAMRI s'affirme optimiste quant à l'adhésion des pays européens à la Convention, à la fois parce qu'aucun argument juridique ne s'oppose à sa ratification et parce que les rapports de force peuvent évoluer dans un sens favorable à l'acceptation du nouvel instrument. Il pense par exemple au poids possible des campagnes en faveur de la ratification menées un peu partout, au fait que, dans certains pays fédéraux – en Belgique notamment –, des gouvernements locaux appellent le gouvernement central à ratifier la Convention, et à l'influence que peuvent exercer des pays du Sud sur certains pays de l'Union européenne dans le cadre des relations privilégiées qu'ils entretiennent avec eux. Il a par exemple à l'esprit le dialogue dit «5 + 5», qui réunit cinq États de l'Union européenne et cinq pays méditerranéens, dont trois pays du Maghreb qui ont quant à eux ratifié la Convention.

38. Il fait observer que certains pays du Sud qui étaient traditionnellement des pays d'origine sont en train de devenir des pays d'accueil et de transit, et que les organisations de la société civile ne savent pas trop comment traiter ce phénomène de l'immigration qui est nouveau pour elles, d'où la nécessité d'accomplir auprès d'elles un travail pédagogique pour les aider à se déterminer face à la question migratoire.

La séance est suspendue à 17 h 5; elle est reprise à 17 h 30.

39. Le PRÉSIDENT revient sur la question des méthodes de travail applicables à l'examen des rapports à la lumière des propositions formulées par la Plate-forme au sujet de la participation des ONG aux travaux du Comité.

40. Il semble déjà acquis que le Comité établira une liste de points à traiter et désignera deux de ses membres comme rapporteurs pour chaque pays. Il faudrait qu'au moins un des deux rapporteurs connaisse la langue du pays considéré et qu'aucun des deux ne soit ressortissant de ce pays. Ces rapporteurs travailleraient ensemble mais se répartiraient peut-être la tâche, chacun se chargeant de deux des quatre sections que comporteront les rapports.

41. Il ne paraît pas nécessaire à ce stade de constituer un groupe de travail de présession, à moins que le Comité ait plus de deux rapports à examiner. La liste de points serait donc établie en plénière. Les États seraient invités à y répondre par écrit et fourniraient au besoin des éclaircissements complémentaires oralement, lors de l'examen du rapport. Il est également entendu que, pour la phase de dialogue, il serait souhaitable que les États parties envoient une délégation ayant les compétences voulues. Le Comité débattrait à sa prochaine session des méthodes à adopter pour les observations finales et le suivi.

42. Les premiers rapports étant attendus sous peu, il est opportun que le Comité examine dès à présent les suggestions de la Plate-forme portant sur le début de la procédure de présentation des rapports. La Plate-forme souhaite que les ONG puissent participer aux travaux de présession, notamment communiquer des renseignements oralement et par écrit, soumettre directement des informations aux rapporteurs désignés et avoir connaissance des listes de points à traiter et des réponses des États parties. Au début, puisqu'il n'y aura pas de groupe de travail de présession, les échanges avec les ONG auront lieu pendant la première séance plénière consacrée au rapport à l'examen.

43. M. ALBA fait observer que les séances du Comité sont en principe publiques et que rien ne s'oppose par conséquent à ce que les ONG assistent aux premières séances et y présentent des informations. Il se demande si cette participation des ONG suppose que le secrétariat leur fasse parvenir les rapports des États parties et voudrait savoir quel est l'usage en la matière.

44. Le PRÉSIDENT propose que le Comité tienne d'abord une séance plénière avec les ONG où il serait fait une première lecture du rapport devant être examiné et se réunisse ensuite en séance privée pour établir la liste des points à traiter. Les rapports sont des documents publics et les ONG y ont donc accès.

45. Il ne voit aucun obstacle à ce que les ONG puissent communiquer des informations à tout moment avant l'examen par le Comité du rapport d'un État partie, conformément au souhait émis par la Plate-forme.

46. M. CEDRENGOLO (secrétariat) explique, à propos de la suggestion de la Plate-forme tendant à ce que les ONG puissent présenter des informations écrites au secrétariat avant l'ouverture de la session et intervenir lors des séances officielles d'examen du rapport en présence de la délégation de l'État partie considéré, que la pratique varie selon les comités. Généralement, les ONG ont la possibilité de soumettre de nouvelles données par écrit au moment de la session; certains comités les invitent à un déjeuner de travail la veille de l'examen du

rapport avec la délégation de l'État partie mais, à sa connaissance, aucun comité ne leur permet de prendre la parole au cours des séances officielles de dialogue.

47. M^{me} JORDAN (International Centre for Migration and Health) attend avec intérêt de voir si les États parties inviteront les ONG à participer à l'élaboration de leurs rapports, sachant que la question des migrations est un sujet extrêmement sensible, qui touche à la sécurité interne des pays.

48. Le PRÉSIDENT rappelle que le Mexique a indiqué que des organisations de la société civile avaient été associées à l'établissement de son rapport. Le Comité ne manquera pas d'interroger les États parties sur ce point lorsqu'il examinera leurs rapports, mais il ne lui appartient pas de leur imposer une manière de procéder.

La séance est levée à 17 h 55.
